

## Notice méthodologique

### TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS

Sites naturels protégés

### CATÉGORIE PRINCIPALE

Gestion environnementale

### THÉMATIQUE PRINCIPALE

Gestion de la qualité des milieux

### CATÉGORIE SECONDAIRE

Composantes environnementales et liens environnement-santé

### THÉMATIQUE SECONDAIRE

Faune, flore et habitats

## SECTION 1 : AUTEUR

Nom	THIRY
Prénom	Violaine
E-mail	<a href="mailto:violaine.thiry@spw.wallonie.be">violaine.thiry@spw.wallonie.be</a>
Tél	081/33.51.85

## SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

Titre	Sites naturels protégés
Définition(s) de la fiche d'indicateurs	<p>Un site naturel protégé est un site désigné en vertu d'une législation relative à la conservation de la nature, en raison de sa richesse biologique ou de son potentiel biologique, dans l'objectif de sauvegarder ou de restaurer cette richesse biologique et d'assurer sa protection.</p> <p>En Wallonie, les zones abritant des habitats et des populations d'espèces rares, menacés ou constituant des exemples remarquables d'associations d'espèces en excellent état de conservation sont répertoriées par le Service public de Wallonie (SPW ARNE) dans une base de données scientifiques comme "sites de grand intérêt biologique" (SGIB). L'inscription d'un site dans cette base de données SGIB ne lui confère pas un statut de protection légal. Mais certains de ces sites peuvent être désignés comme protégés sur base des statuts de protection existants en Wallonie.</p> <p>Les statuts de protection pris en compte dans la fiche d'indicateurs sont les suivants<sup>1</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Réserves naturelles domaniales (RND) ;</li><li>- Réserves naturelles agréées (RNA) ;</li><li>- Réserves forestières (RF) ;</li><li>- Zones humides d'intérêt biologique (ZHIB) ;</li><li>- Cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS) ;</li><li>- Réserves intégrales en forêt (RIF).</li></ul>

<sup>1</sup> À noter qu'il existe d'autres types de protection territoriale en Wallonie conférant un niveau de protection moindre : parc naturel, zone naturelle aux plans de secteur et site classé.

<p><b>Référence(s) (définition)</b></p>	<p>Les références légales suivantes constituent les bases légales relatives aux différents statuts de protection considérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réserves naturelles domaniales, réserves naturelles agréées et réserves forestières : Loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature. Consolidation officielle. En ligne. <a href="https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/1973/07/12/197371207/2022/07/01">https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/1973/07/12/197371207/2022/07/01</a> (consulté le 12/06/2023)</li> <li>- Zones humides d'intérêt biologique : AERW du 08/06/1989 relatif à la protection des zones humides d'intérêt biologique. Consolidation officielle. En ligne. <a href="https://wallex.wallonie.be/contents/acts/3/3578/3.html">https://wallex.wallonie.be/contents/acts/3/3578/3.html</a> (consulté le 12/06/2023)</li> <li>- Cavités souterraines d'intérêt scientifique : AGW du 26/01/1995 organisant la protection des cavités souterraines d'intérêt scientifique. Consolidation officielle. En ligne. <a href="https://wallex.wallonie.be/contents/acts/4/4356/2.html">https://wallex.wallonie.be/contents/acts/4/4356/2.html</a> (consulté le 12/06/2023)</li> <li>- Réserves intégrales en forêt : décret du 15/07/2008 relatif au Code forestier. Consolidation officielle. En ligne. <a href="https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2008/07/15/2008203215/2022/07/01">https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2008/07/15/2008203215/2022/07/01</a> (consulté le 12/06/2023)</li> </ul>
<p><b>Raison d'être de la fiche d'indicateurs</b></p>	<p>Face à la détérioration des habitats naturels et au déclin des espèces, la désignation de zones protégées permet de maintenir des noyaux d'habitats et de populations à partir desquels un redéploiement des espèces est possible. Suivre l'évolution de la désignation de sites naturels protégés permet de rendre compte des efforts consentis par les pouvoirs publics pour enrayer la perte des habitats naturels et le déclin de la biodiversité.</p> <p>La fiche d'indicateurs présente donc la situation en Wallonie en matière de protection de sites naturels <i>via</i> la désignation de sites naturels protégés (RND, RNA, RF, ZHIB, CSIS et RIF). L'articulation de ces sites avec le réseau Natura 2000 y est abordée.</p> <p>Ces différents statuts de protection sont encadrés par différents textes légaux, chaque statut ayant ses propres caractéristiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon la <b>Loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature</b>, des territoires peuvent être érigés soit en réserves naturelles domaniales ou agréées (ces réserves peuvent être intégrales ou dirigées<sup>2</sup>), soit en réserves forestières, dans le but de sauvegarder les territoires présentant un intérêt pour la protection de la flore et de la faune, des milieux écologiques et de l'environnement naturel. <ul style="list-style-type: none"> <li>- La <b>réserve naturelle domaniale (RND)</b> est une aire protégée érigée par le Roi sur des terrains appartenant généralement à la Région wallonne et gérée par la Région wallonne. Pour chacune des RND, un plan particulier de gestion est établi et adopté simultanément à la création de la réserve. Le plan particulier de gestion est soumis aux modalités de participation du public en matière d'environnement prévues par le Code de l'Environnement. Pour chaque RND ou groupe de RND, un agent de l'Administration régionale est désigné comme chargé de la gestion. Pour chaque RND ou groupe de RND, une commission</li> </ul> </li> </ul>

<sup>2</sup> Dans une réserve intégrale, aucune gestion n'est pratiquée afin de laisser les phénomènes naturels évoluer. Dans une réserve dirigée, une gestion appropriée est mise en œuvre afin de conserver ou restaurer les caractéristiques naturelles.

consultative est désignée et présidée par un membre du Conseil supérieur wallon de la conservation de la nature (CSWCN) du Pôle Ruralité du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie). Cette commission assiste l'agent chargé de la gestion et lui remet son avis sur l'ensemble des problèmes qu'il lui soumet et sur les questions qu'elle estime utiles à sa gestion. Chaque commission établit un rapport annuel relatif à l'évolution de la gestion de chaque réserve pour laquelle elle est compétente.

Loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature. Consolidation officielle. En ligne. <https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/1973/07/12/197371207/2022/07/01> (consulté le 12/06/2023)

AGW du 20/10/1994 portant organisation des commissions consultatives de gestion des réserves naturelles domaniales. Consolidation officielle. En ligne. <https://wallex.wallonie.be/contents/acts/0/362/2.html> (consulté le 12/06/2023)

- La **réserve naturelle agréée (RNA)** est une aire protégée, gérée par une personne physique ou morale autre que la Région wallonne et reconnue par le Roi, à la demande du propriétaire des terrains et avec l'accord de leur(s) occupant(s). Une réserve naturelle peut être agréée à la condition que sa valeur écologique et scientifique soit reconnue par le CSWCN du Pôle Ruralité du CESE Wallonie.

Le Roi détermine les conditions de surveillance, de protection et de gestion auxquelles les réserves naturelles doivent satisfaire pour être agréées. Le plan de gestion doit être approuvé par la section Nature du Pôle Ruralité du CESE Wallonie. Le Roi fixe les mesures de contrôle et désigne les fonctionnaires chargés de veiller au respect des conditions de surveillance, de protection et de gestion. L'agrément d'une réserve naturelle est donné pour une durée d'au moins dix ans. Il est renouvelable à chaque échéance pour une durée de dix ans. L'agrément peut être retiré s'il apparaît que le responsable de la RNA omet en dépit d'une mise en demeure de se mettre en règle à l'égard des conditions de surveillance, de protection et de gestion. Afin de pouvoir bénéficier de subventions, un rapport sur l'état des travaux de gestion effectués et projetés doit être rendu annuellement par le gestionnaire au Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement pour bénéficier de subventions.

Loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature. Consolidation officielle. En ligne. <https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/1973/07/12/197371207/2022/07/01> (consulté le 12/06/2023)

AERW du 17/07/1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le subventionnement des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées. Consolidation officielle. En ligne. <https://wallex.wallonie.be/contents/acts/3/3998/5.html> (consulté le 12/06/2023)

- La **réserve forestières (RF)** est une forêt ou partie de forêt protégée dans le but de sauvegarder des faciès caractéristiques ou remarquables des peuplements d'essences indigènes et d'y assurer l'intégrité du sol et du milieu. Le Roi peut ériger en RF les forêts ou parties de forêts appartenant à la Région wallonne ou n'appartenant pas à la Région wallonne (avec l'accord de leur propriétaire dans ce dernier cas). Lorsqu'elles appartiennent à l'État, les RF jouissent de ce statut pour une durée indéterminée. Lorsqu'elles appartiennent à un autre propriétaire que l'État, ce statut leur est conféré

par contrat avec le propriétaire pour une durée de neuf ans renouvelable à dater de l'arrêté royal portant création de la RF.

L'aménagement et la gestion d'une RF soumise au régime forestier font l'objet d'un arrêté préalablement soumis à l'avis du CSWCN du Pôle Ruralité du CESE Wallonie.

L'aménagement et la gestion d'une RF non soumise au régime forestier (c'est-à-dire appartenant à un propriétaire privé) font l'objet d'un plan de gestion proposé par le propriétaire. Ce plan de gestion est soumis à l'avis du CSWCN du Pôle Ruralité du CESE Wallonie.

Loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature. Consolidation officielle. En ligne.  
<https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/1973/07/12/197371207/2022/07/01>  
(consulté le 12/06/2023)

AR du 02/04/1979 établissant le règlement de gestion des réserves forestières. Consolidation officielle. En ligne.  
<https://wallex.wallonie.be/contents/acts/9/9868/3.html>  
(consulté le 12/06/2023)

- Selon l'**AERW du 08/06/1989 relatif à la protection des zones humides d'intérêt biologique**, les **zones humides d'intérêt biologique (ZHIB)** sont des aires protégées sur des terrains publics ou privés constituées d'étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est statique ou courante, et dont la valeur écologique et scientifique est reconnue par arrêté, sur avis du CSWCN du Pôle Ruralité du CESE Wallonie. L'arrêté détermine les mesures particulières de protection et de gestion.

AERW du 08/06/1989 relatif à la protection des zones humides d'intérêt biologique. Consolidation officielle. En ligne.  
<https://wallex.wallonie.be/contents/acts/3/3578/3.html>  
(consulté le 12/06/2023)

- Selon l'**AGW du 26/01/1995 organisant la protection des cavités souterraines d'intérêt scientifique**, une cavité souterraine peut être reconnue comme **cavité souterraine d'intérêt scientifique (CSIS)** lorsqu'elle est caractérisée par au moins l'un des éléments suivants : 1) la présence d'espèces adaptées à la vie souterraine, d'espèces vulnérables, endémiques ou rares ; 2) la présence d'une biodiversité élevée ; 3) l'originalité, la diversité et la vulnérabilité de l'habitat ; 4) la présence de formations géologiques, pétrographiques ou minéralogiques rares ; 5) la présence de témoins préhistoriques. L'intérêt scientifique est reconnu par arrêté sur avis du CSWCN du Pôle Ruralité du CESE Wallonie. L'arrêté détermine les mesures particulières de protection et de gestion.

AGW du 26/01/1995 organisant la protection des cavités souterraines d'intérêt scientifique. Consolidation officielle. En ligne.  
<https://wallex.wallonie.be/contents/acts/4/4356/2.html>  
(consulté le 12/06/2023)

- Le **décret du 15/07/2008 relatif au Code forestier** stipule que, dans les bois et forêts des personnes morales de droit public, par propriétaire de plus de cent hectares de bois et forêts, en un ou plusieurs massifs, des **réserves intégrales en forêt (RIF)** sont mises en place dans les peuplements feuillus, à concurrence de 3 % de la superficie totale de ces peuplements.

Décret du 15/07/2008 relatif au Code forestier. Consolidation officielle. En ligne.  
<https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2008/07/15/2008203215/2022/07/01>  
(consulté le 12/06/2023)

## SECTION 3 : MÉTHODOLOGIE

### INDICATEURS N°1 ET N°2

<p><b>Titre</b></p>	<p><b>Indicateur N°1</b> Superficie des sites naturels protégés* désignés en Wallonie</p> <p>* En raison de leur caractère souterrain, pas de superficie répertoriée pour les cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS).</p> <p><b>Indicateur N°2</b> Nombre de sites naturels protégés désignés en Wallonie (2022*)</p> <p>* Situation au 21/04/2022.</p>
<p><b>Description des paramètres présentés</b></p>	<p><b>Indicateur N°1</b> L'indicateur présente la superficie cumulée des sites naturels ayant fait l'objet d'une désignation par arrêté sur la période 1980 - 2022 et pour les catégories de protection suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réserves naturelles domaniales (RND) ;</li> <li>- Réserves naturelles agréées (RNA) ;</li> <li>- Réserves forestières (RF) ;</li> <li>- Zones humides d'intérêt biologique (ZHIB) ;</li> <li>- Réserves intégrales en forêt (RIF).</li> </ul> <p>À noter que pour les cavités souterraines d'intérêt scientifique, aucune superficie n'est répertoriée en raison de leur caractère souterrain. Cette catégorie de sites naturels protégés n'est donc pas reprise dans l'indicateur.</p> <p>Il est à noter que le détail annuel de la progression des RIF n'est pas connu entre 2014 et 2022. L'augmentation de superficie des RIF en 2022 est due à la mise à jour de la base de données des RIF.</p> <p><b>Indicateur N°2</b> L'indicateur présente, pour l'année de référence 2022*, le nombre de sites naturels ayant fait l'objet d'une désignation par arrêté pour les catégories de protection suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réserves naturelles domaniales (RND) ;</li> <li>- Réserves naturelles agréées (RNA) ;</li> <li>- Réserves forestières (RF) ;</li> <li>- Zones humides d'intérêt biologique (ZHIB) ;</li> <li>- Cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS).</li> </ul> <p>Pour les réserves intégrales en forêt (RIF), cette information n'est pas disponible.</p> <p>* Situation au 21/04/2022.</p>
<p><b>Unité(s)</b></p>	<p><b>Indicateur N°1</b> ha</p> <p><b>Indicateur N°2</b> Sans objet</p>

### DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES

<b>Données de désignation des sites naturels protégés</b>	
<b>Fournisseur des données</b>	<p>Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement - Département de la nature et des forêts (SPW ARNE - DNF) - Direction de la nature ; SPW ARNE - DNF - Direction des ressources forestières</p> <p>Les données à la base des indicateurs N°1 et N°2 de cette fiche d'indicateurs proviennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les RND, RNA, RF, ZHIB et CSIS : de la Direction de la nature ;</li> <li>- pour les RIF : de la Direction des ressources forestières.</li> </ul> <p>NB : Les données de superficies des RND, RNA, RF et ZHIB proviennent de bases de données internes au Département de la nature et des forêts (SPW ARNE - DNF) et correspondent aux superficies renseignées dans les arrêtés de création de chaque réserve.</p>
<b>Description des données</b>	<p>Pour les RND, RNA, RF, ZHIB et CSIS, les données disponibles pour chaque catégorie de sites sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de sites désignés par année<sup>3</sup> ;</li> <li>- superficie des sites désignés par année (excepté pour les CSIS qui n'ont pas de superficie répertoriée).</li> </ul> <p>Pour les RIF, les données disponibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- superficie désignée par année.</li> </ul> <p>Certains sites ou parties de sites peuvent faire l'objet de plusieurs désignations et par conséquent se retrouver dans plusieurs catégories de protection. Ainsi, certaines RIF ou parties de RIF sont également des RF, des RND, des RNA ou des ZHIB. L'indicateur N°1 ne tient pas compte de ces recouvrements (la superficie totale de chaque site désigné est comptabilisée). Il y a par conséquent une surestimation de la superficie totale protégée : le total des superficies faisant l'objet d'une désignation mentionné dans l'indicateurs N°1 est de 27 161 ha. L'indicateur N°3 (carte) permet de tenir compte de ces recouvrements. Sur base de cette carte, la superficie "nette" des sites naturels protégés, calculée en supprimant tout recouvrement de sites et mentionnée dans le texte de la fiche d'indicateurs, est de 26 374 ha.</p>
<b>Traitement des données</b>	Sans objet
<b>INDICATEUR N°3 (CARTE)</b>	
<b>Titre de la carte</b>	<p>Sites naturels protégés* désignés</p> <p>* État de la cartographie au 24/05/2022. L'ordre d'affichage dans la légende ne correspond pas à l'ordre d'affichage des couches sur la carte. En raison de leur caractère souterrain, pas de superficie répertoriée pour les cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS). Environ 84 % de la superficie des sites naturels protégés se retrouve également dans la matrice plus large du réseau Natura 2000.</p>
<b>Fournisseur des données</b>	SPW ARNE - Département de l'étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) ; SPW ARNE - DNF
<b>Description des données</b>	<p>La carte reprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les périmètres dévolus aux différents types de sites naturels protégés (RND, RNA, RF, ZHIB et RIF). Ces périmètres ont été élaborés <i>via</i> l'utilisation des couches cartographiques "Consnat"<sup>4</sup> relatives aux superficies cartographiées des différents</li> </ul>

<sup>3</sup> La date de création d'un site correspond à la date de publication de l'arrêté du Gouvernement wallon

<sup>4</sup> Voir le géoportail de la Wallonie (<http://geoportail.wallonie.be/catalogue/435c454c-0d4b-41cf-a136-a1aba134d9ac.html>)

	<p>sites, disponibles dans la Base de données de référence du SPW pour les RND, RNA, RF et ZHIB, et <i>via</i> l'utilisation d'une couche cartographique interne au DNF pour les RIF. État de la cartographie au 24/05/2022 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les zones bioclimatiques<sup>5</sup> (les zones bioclimatiques "Ardenne centro-orientale", "Basse et moyenne Ardenne" et "Haute Ardenne" ont été regroupées dans un souci de lisibilité).</li> </ul> <p>À noter que pour les cavités souterraines d'intérêt scientifique, aucune superficie n'est répertoriée en raison de leur caractère souterrain. Cette catégorie de sites naturels protégés n'est donc pas reprise dans l'indicateur.</p> <p>Certains sites ou parties de sites peuvent faire l'objet de plusieurs désignations et par conséquent se retrouver dans plusieurs catégories de protection. Il y a donc des recouvrements entre les différentes couches cartographiques. Ainsi, certaines RIF ou parties de RIF (environ 8 % de la superficie totale des RIF) sont également des RF, des RND, des RNA ou des ZHIB. Par ailleurs, les RND, RNA, RF, ZHIB et RIF sont inclus pour 84 % de leur superficie dans la matrice plus large du réseau Natura 2000.</p>
--	---

## PARAMÈTRES NON ILLUSTRÉS

<p><b>Définition et méthodologie d'élaboration des paramètres</b></p>	<p>Paramètre N°1 (1<sup>er</sup> paragraphe) : superficie "nette" couverte par les sites naturels protégés en Wallonie (RND, RNA, RF, ZHIB et RIF) en supprimant tout recouvrement de sites (26 374 ha).</p> <p>Comme mentionné ci-dessus, certains sites ou parties de sites peuvent faire l'objet de plusieurs désignations et par conséquent se retrouver dans plusieurs catégories de protection. Il y a donc des recouvrements entre les différentes couches cartographiques. Un traitement des données a permis de calculer une superficie "nette" en joignant les couches cartographiques relatives aux RND, RNA, RF, ZHIB et RIF et en les fusionnant pour obtenir un seul polygone.</p>
---	--

## SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS

<p><b>Champ de la fiche d'indicateurs</b></p>	<p>Les SGIB définis plus haut n'ont pas de statut de protection légal. Seuls les SGIB désignés comme sites naturels protégés sont repris dans le champ de cette fiche d'indicateurs.</p>
<p><b>Fiabilité des données</b></p>	<p>Indicateur N°1 : certains sites ou parties de sites peuvent faire l'objet de plusieurs désignations et par conséquent se retrouver dans plusieurs catégories de protection. Ainsi, certaines RIF ou parties de RIF sont également des RF, des RND, des RNA ou des ZHIB. L'indicateur N°1 ne tient pas compte de ces recouvrements (la superficie totale de chaque site désigné est comptabilisée). Il y a par conséquent une surestimation de la superficie totale protégée : le total des superficies faisant l'objet d'une désignation mentionné dans l'indicateurs N°1 est de 27 161 ha. <i>A contrario</i>, l'indicateur N°3 (carte) permet de tenir compte de ces recouvrements. Sur base de cette carte, la superficie "nette" des sites naturels protégés, calculée en supprimant tout recouvrement de sites et mentionnée dans le texte de la fiche d'indicateurs, est de 26 374 ha.</p> <p>Indicateur N°3 : la Directive 2007/2/CE (INSPIRE)<sup>6</sup> établit une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. INSPIRE s'applique à 34 domaines thématiques, dont les sites protégés. La série de couches de données spatiales utilisées pour construire cet indicateur compile les informations faisant partie du thème INSPIRE "Sites</p>

<sup>5</sup> Voir le géoportail de la Wallonie (<http://geoportail.wallonie.be/catalogue/9d18f60b-9652-4c5c-bcc2-01560224eccc.html>)

<sup>6</sup> Directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE). En ligne. <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2007/2/2019-06-26>



	<p>protégés" et conformes aux spécifications de données définies pour ce thème (<a href="http://geoportail.wallonie.be/catalogue/ffc45d44-1cc2-4924-bb8c-214096eb9058.html">http://geoportail.wallonie.be/catalogue/ffc45d44-1cc2-4924-bb8c-214096eb9058.html</a>).</p> <p>Pour plus d'information, consulter les fiches descriptives du catalogue des données et services web géographiques de la Wallonie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les RND, RNA, RF, ZHIB et CSIS : <a href="http://geoportail.wallonie.be/catalogue/435c454c-0d4b-41cf-a136-a1aba134d9ac.html">http://geoportail.wallonie.be/catalogue/435c454c-0d4b-41cf-a136-a1aba134d9ac.html</a></li> </ul>
<b>Remarque</b>	<p>Indicateurs N°1 et N°2 : les données de superficie et de nombre sont consignées par le SPW ARNE - DNF au fur et à mesure des désignations sur base des arrêtés de création des réserves.</p> <p>Indicateur N°3 : il y a un décalage temporel entre la désignation de sites naturels protégés et leur cartographie dans le géoportail de la Wallonie.</p>

## SECTION 5 : ÉLABORATION DE L'ÉTAT ET DE LA TENDANCE

<b>Paramètre évalué par le pictogramme</b>	Superficie des sites naturels protégés désignés
<b>ÉTAT</b>	
<b>Méthode d'attribution</b>	Il est encore trop tôt pour évaluer l'état selon l'objectif à 2030.
<b>Norme utilisée (si pertinent)</b>	(i) Plan de relance de la Wallonie, métaobjectif 2 et (ii) Projet de Stratégie Biodiversité 360° - d'ici à 2030, les sites naturels protégés doivent représenter 5 % du territoire wallon, soit 84 505 ha.
<b>Référence(s) pour cette norme</b>	<p>Plan de relance de la Wallonie. En ligne. <a href="https://www.wallonie.be/sites/default/files/2021-10/plan_de_relance_de_la_wallonie_octobre_2021.pdf">https://www.wallonie.be/sites/default/files/2021-10/plan_de_relance_de_la_wallonie_octobre_2021.pdf</a> (consulté le 29/08/2023)</p> <p>Le Plan de relance de la Wallonie. Métaobjectifs et projets illustratifs. En ligne. <a href="https://www.wallonie.be/sites/default/files/PRW%20-%20M%C3%A9taobjectifs%20et%20projets_avril%202023.pdf">https://www.wallonie.be/sites/default/files/PRW%20-%20M%C3%A9taobjectifs%20et%20projets_avril%202023.pdf</a> (consulté le 29/08/2023)</p> <p>Projet de Stratégie Biodiversité 360°. Version du 13 juin 2023. En ligne. <a href="http://environnement.wallonie.be/enquetes-publiques/biodiversite/docs/Strategie-biodiversite-360-FR.pdf">http://environnement.wallonie.be/enquetes-publiques/biodiversite/docs/Strategie-biodiversite-360-FR.pdf</a> (consulté le 29/08/2023)</p>
<b>TENDANCE</b>	
<b>Méthode d'attribution</b>	Évolution de la superficie des sites naturels protégés en Wallonie
<b>Norme utilisée (si pertinent)</b>	Pas de référentiel
<b>Référence(s) pour cette norme</b>	Sans objet



## SECTION 6 : MISES À JOUR

Date de dernière  
mise à jour de cette  
fiche méthodologique

Août 2023